

CHARTRE DES JARDINS DE QUARTIER DE REIMS

1) Le jardin est mis à disposition gratuitement par la collectivité.

Le terrain mis à disposition doit être utilisé pour réaliser un jardin.

Le jardin n'a pas de finalité productive et toutes les activités de jardinage sont possibles.

Les activités menées ne doivent pas provoquer de gêne pour le voisinage.

L'animation du jardin est confiée à une association ou à une Maison de quartier, en lien avec les habitants du quartier.

Le projet sur le jardin sera validé préalablement par la Ville de Reims.

L'utilisateur prendra une assurance responsabilité civile.

Les consommations et la maintenance des équipements installés par la collectivité sont à la charge de l'utilisateur.

L'utilisateur présentera un bilan annuel de son activité.

Une convention sera établie entre l'utilisateur et la ville de Reims.

Des conseils techniques peuvent être assurés par la collectivité.

2) Le jardin se veut un lieu ouvert à tous.

L'utilisateur veillera à assurer la diversité des publics accueillis et la mixité sociale.

3) Le jardin est un lieu organisé.

Le fonctionnement du jardin sera établi par l'utilisateur en concertation avec les différents adhérents.

Ce règlement commun précisera :

- le nom de l'utilisateur .
- le montant éventuel de la cotisation.
- l'organisation spatiale du jardin (parcelle commune ou micro-parcelles).
- les aménagements et les matériaux autorisés.
- les activités communes.

L'utilisateur veillera au maintien d'une gestion participative au fur et à mesure de l'évolution du jardin où chacun pourra exprimer son point de vue.

4) Le jardin est un lieu ouvert sur le quartier.

L'utilisateur veillera à permettre l'accès du public dès qu'un membre est présent. L'utilisateur pourra organiser des animations ouvertes aux habitants du quartier : concerts, débats, expositions, spectacles, lectures, conférences, etc.. Un affichage public des informations et événements sera mise en place, voire la création d'un blog. Le nom de l'utilisateur et ses coordonnées apparaîtront. Des opérations de trocs ou d'échanges en lien avec le jardin pourront avoir lieu avec le public.

Le jardin pourra accueillir une parcelle pédagogique à l'attention des enfants.

5) Le jardin est un lieu de solidarité et de partage.

L'utilisateur veillera à faciliter les conseils et les échanges entre les jardiniers : pratiques culturelles, plantes, graines, légumes.

6) Le jardin est un lieu d'échanges et de rencontres.

L'utilisateur organisera des activités communes entre ses adhérents : récoltes, repas, fêtes d'évènements (anniversaires), etc...

7) Le jardin est un lieu de créativité et d'expression.

L'utilisateur tout en veillant à l'esthétique globale et à l'entretien du jardin autorisera ses adhérents à exprimer leur créativité.

8) Le jardin est un lieu où l'on respecte l'environnement.

L'utilisateur y veillera en :

-économisant l'eau avec le relevé des consommations, la récupération de l'eau de pluie et la pratique d'un arrosage raisonné.

-favorisant la biodiversité en acceptant et contrôlant la flore spontanée (attention cependant aux plantes toxiques) et la microfaune (insectes, gastéropodes, batraciens, oiseaux).

-en bannissant l'usage des engrais chimiques et des pesticides.

-en compostant les déchets verts.

-en évitant les dépôts de débris et matériaux inutiles.

le 18.11.2010
pour le Président
